

Membres en exercice : 15	
Présents	15
Votants	15
Procuration	0
Abstention	0
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le samedi 25 avril 2026 à 09 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 09 avril 2026

Présents : Denis PINSAC, Michèle LAQUIEZE, André ALRVIE, Eliane NISSOU, Jean-Pierre BITARELLE, Marie-Noëlle GRANVAL, Agnès MESPOULET, Patrick LARRIBE, Maryline GRAFFOULIERE, Séverine VERBIGUIE, Sébastien CAUMES, Sébastien SOULIE, Julien MEREAU, Julie GASTON, Anthony DELPEYROUX

Représenté(s) :

Secrétaire de séance : Sébastien CAUMES

35.2026

Objet : SAS LIMATEX France, décision de poursuite ou non de la procédure contentieuse engagée contre l'arrêté préfectoral obtenu par la SAS LIMATEX France au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'opposition de la population et de l'entreprise Pierrot Gourmand / Andros implantée à très proximité du site concerné,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°29.2024 en date du 18 octobre 2024 émettant un avis favorable avec réserves,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°44.2024 en date du 22 novembre 2024 se prononçant **fermement opposé au projet suite à de nouvelles informations techniques.**

Vu l'arrêté Préfectoral d'autorisation environnementale relatif à l'exploitation d'une installation de traitement de déchets dangereux (pots catalytiques) concernant la société LIMATEX sur la commune d'ALTILLAC, en date du 27 juin 2025, notifié à la commune le 3 juillet 2025.

Vu l'arrêté du Maire n°62.2025 en date du 22 août 2025 décidant d'introduire un recours administratif ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges contre l'arrêté Préfectoral d'autorisation environnementale relatif à l'exploitation d'une installation de traitement de déchets dangereux (pots catalytiques) concernant la société LIMATEX sur la commune d'ALTILLAC, en date du 27 juin 2025, notifié à la commune le 03 juillet 2025 et la décision de mandater un avocat pour représenter la commune,

Vu les différents échanges avec Maître RENAUDIE, avocat représentant la commune dans ce dossier et notamment son courriel en date du 02 mars 2026 demandant s'il convient de poursuivre la procédure compte tenu du refus catégorique de l'entreprise LIMATEX de procéder à une conciliation,

Monsieur le Maire propose que Maître RENAUDIE adresse un courrier et/ou une saisine ? au Tribunal et/ou à l'entreprise indiquant que la commune est prête à renoncer à la poursuite de la procédure si des contrôles de qualité de l'eau et de l'air sont réalisés à la charge de l'entreprise, chaque année par des organismes indépendants nommés par le Tribunal.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

019-211900709-2026035D-DE

A G E D I

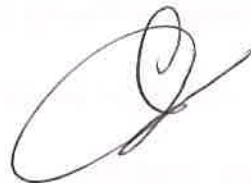
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de charger Monsieur le Maire de faire rédiger par Maître RENAUDIE un courrier et ou une saisine ? au tribunal et/ou à l'entreprise indiquant que la commune est prête à renoncer à la poursuite de la procédure si des contrôles de qualité de l'eau, des sols, de l'air et la gestion des déchets sont réalisés à la charge de l'entreprise, chaque année, par des organismes indépendants nommés par le Tribunal,
- en cas d'accord concernant les conditions ci-dessus, le dossier sera classé. En cas de refus, le Conseil Municipal demande à revoir ce dossier,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont le règlement de Maître RENAUDIE pour la mission déjà effectuée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 25/04/2026
et de la transmission en Préfecture.

Atiliac, le 25 avril 2026.
Le Maire, Denis PINSAC

Le secrétaire, Sébastien CAUMES



Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026

019-211900709-2026035D-DE
A G E D I